Cinquante troisième année. - N° 174 A Lundi 9 et mardi 10 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 896

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20190144. *Date de parution :* 28 juillet 2019.
Annonce numéro : 367. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

351 747 522 RCS Vienne.
DISCOLOMBE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 38112.25 EUR.
Adresse : 250, Route De Rives, 38690 Colombe.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : DISCOLOMBE Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 38.112,25 euros Siège social : Parc d'Activités Bièvre Dauphine - 250 route de Rives - 38690 Colombe 351 747 522 RCS Vienne (la "Société") AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE IMMOBILIERE MIDIS PAR LA SOCIETE DISCOLOMBE 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société Immobilière Midis dont la transmission à la société Discolombe est prévue : - Montant de l'actif : 4.588.058 euros - Montant du passif : 3.723.342 euros 2. Absence d'augmentation du capital de la société Discolombe, société absorbante : La société Discolombe détenant la totalité des actions de la société absorbée Immobilière Midis, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu de la prime de fusion : L'opération ne donnant pas lieu à création de titres de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée. Le boni de fusion est de 84.177 euros. 4. Dépôt du traité de fusion : Le traité de fusion établi le 25 juillet 2019 a été déposé le 25 juillet 2019 au greffe du tribunal de commerce de Vienne. 5. Opposition : Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de commerce. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..